

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **10 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **06 février 2023** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absent excusé : HAUTBOIS David,

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire TOUPIN Benedicte.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du : 10 février 2023

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 10 février 2023 qui leur a été transmis.

S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 février 2023.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 février 2023.

Montant du loyer au 1 rue de Beausoleil pour 2024

Loyer au 1^{er} janvier 2024

Loyer du **commerce** est de :

- Loyer : 340 € HT + TVA
- Provision chauffage : 129 €
- Maintenance : 25.44 €

Loyer du **logement** est de :

- Loyer : 221 €
- Provision chauffage : 61 €
- Maintenance : 11.66 €

Une délibération sera à prendre pour l'attribution du commerce et du logement.

Location logement communal, 4 rue de Beausoleil

Le logement communal situé au 4 rue de Beausoleil à ORIGNÉ (53360), le logement sera libre le 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de louer ce dit immeuble à Mme GOFFIN Angéline, qui en a fait la demande, à compter du 07/04/2023.

FIXE le loyer à six cent cinquante euros (650€) payable mensuellement à terme échu, plus quatre cent euros (400€) de charge pour l'entretien de la chaudière annuel soit un total mensuel de six cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes (683.33€).

La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire (de la prise de la location). La révision des loyers est calculée avec l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat et par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

L'indice de référence des loyers créé par la loi de 2008 se substitue à l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

L'indice du 1^{er} trimestre de l'année précédente sera alors utilisé, chaque année, pour calculer la révision du loyer.

DEMANDE un dépôt de garantie fixé à six cent cinquante euros (650,00€) correspondant à un mois de loyer.

Un contrat de location sera établi entre le bailleur « commune d'ORIGNÉ » et la locataire Mme GOFFIN Angéline.

PRÉCISE que l'entretien de la chaudière à granulés est à la charge de la commune et que le silo de granulé doit être rempli au départ du locataire en place.

PRÉCISE que l'entretien des espaces verts (pelouse et haies) sont à la charge du locataire

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire de la Commune, à signer toutes les pièces nécessaires pour cette location.

Tarifs salle des fêtes 2024

	2024	
	Commune	Hors commune
RÉSERVATION SANS CUISINE		
Vin d'honneur	54 €	88 €
Réunion d'information	54 €	88 €
Théâtre	101 €	138 €
Concours de belote 1 jour	54 €	88 €
Concours de belote 2 jours	80 €	138 €
Soirée bal, loto (20h à 2h)	101 €	220 €
RÉSERVATION AVEC CUISINE		
Journée complète 8h/8h	281 €	363 €
Forfait week-end Vendredi 14h à	321 €	494 €

dimanche 20h		
Nuit de la Saint Sylvestre	515 €	660 €
Trilogic	12 €	17 €
Chauffage pour une journée de location Du 1er octobre au 15 mai		66 €
Chauffage pour 2 journées Du 1er octobre au 15 mai		99 €
Cauton		1 000 €
Ménage (facturation à l'heure)		55 €
LOCATION VAISSELLE		
Banquet	0.63 €	1.00 €
Lunch	0.42 €	0.60 €
Vin d'honneur	0.00 €	0.40 €

Frais de scolarité école notre dame - Nuillé sur Vicoin

Le versement d'une participation financière est obligatoire, loi 2004-809 du 13 août 2004, les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière scolaire dont des enfants résidant sur leur territoire fréquentent des écoles publiques ou privées sous contrat d'association sont tenus de participer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles.

2 enfants de la commune sont scolarisés à l'école privée Notre Dame à Nuillé sur Vicoin en classe élémentaires (enfants nés : 02/03/20214 et 21/03/2016). Courrier en date du 17/01/2023.

La contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de reporter la décision dans l'attente d'éléments complémentaires.

Achat parcelle terrain futur atelier communal

La Commune d'ORIGNÉ souhaite acquérir à M. et Mme HOUSSIN Claude les parcelles cadastrées section A n° 62 et n° 795 sur la commune d'Origné.

Après négociation avec M. et Mme HOUSSIN Claude, propriétaire du terrain et d'un bâtiment, un prix d'achat a été retenu à hauteur de 77 000 € (soixante-dix-sept mille euros).

La commune souhaite également acheter le matériel présent dans le bâtiment (tracteur tondeuse, groupe électrogène, mobilier, ...), après négociation avec M. et Mme HOUSSIN Claude, un prix d'achat a été retenu à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).

Les honoraires de négociation d'un montant de 4 750 € (quatre mille sept cent cinquante euros) seront, conformément au mandat à la charge du vendeur et à régler à Capifrance, 639 rue du Mas de Verchant 34170 CASTELAU LE LEZ cedex, représenté par Mme Marie-Danièle MILLOT, agent commercial de l'agence de Laval.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acheter ledit terrain cadastré section A, parcelle n° 62 pour une contenance de 72a90ca, A n°795 pour une contenance de 34a01, soit une superficie totale de 1ha07a91 au prix de **77 000 € euros** (soixante-dix-sept mille euros).

DÉCIDE d'acheter les matériels présents dans le bâtiment pour un montant de **3 000 €** (trois mille euros)

AUTORISE M. le Maire à régler les honoraires de négociation d'un montant de 4 750 € (quatre mille sept cent cinquante euros) à Capifrance, 639 rue du Mas de Verchant 34170 CASTELAU LE LEZ

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à Quelaines Saint Gault. Si Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire est empêché il donne pouvoir de signature à M. BOETTİ Gilles pour le remplacer.

Achat parcelle pour extension du cimetière communal

La Commune d'ORIGNÉ souhaite acquérir à M. GOURDON Laurent la parcelle cadastrée section A n° 699 pour une superficie de 9a67ca sur la commune d'Origné.

Après négociation avec M. GOURDON Laurent, un prix d'achat pour la parcelle cadastrée

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acheter ledit terrain cadastré section A parcelle n° 699 pour une contenance de 9a67 au prix de **13 500 € euros** (treize mille cinq cent euros).

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à Quelaines Saint Gault. Si Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire est empêché il donne pouvoir de signature à M. BOETTİ Gilles pour le remplacer.

Installation classée, Arnal Kevin, Houssay et Quelaines St Gault

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes, documents reçus avec la convocation en date du 03 février 2023.

L'enquête publique (du lundi 20 février 2023 au lundi 20 mars 2023) concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur ARNAL Kevin, en vue d'exploiter un élevage porcin au lieu-dit Choiseau à Houssay et une maternité au lieu-dit Le Bois des Chères à Quelaines-St-Gault.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, EMET un Avis Favorable à ce projet.

Groupement de commandes pour le renouvellement du marché de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs

Le marché de contrôle des équipements sportifs et aire de jeux arrive à échéance en avril 2023.

Afin de respecter les divers contrôles à effectuer ainsi que leur fréquence précise imposés par les

normes de sécurité, il est envisagé de relancer un marché pour ces prestations.

D'une durée d'un an renouvelable 3 fois, il prévoit un contrôle annuel des systèmes d'ancrage, de l'intégrité de l'ossature, de l'état des plaques laquées, de la conformité des sols de réception et un nettoyage complet. Certaines prestations telles que le contrôle fonctionnel, le contrôle des éléments de fixation, de la stabilité du jeu et de l'usure feront quant à elles, l'objet d'une intervention trimestrielle.

Les équipements sportifs sont contrôlés tous les 2 ans avec un contrôle opérationnel tous les 3 mois pour les buts en accès libre et tous les 6 mois pour les autres buts.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché
- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays du Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.
- De l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

- **DÉCIDE** de ne pas adhérer au groupement de commandes pour le renouvellement du marché de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs

Programme des travaux 2023, réflexion du projet du futur lotissement, aménagement du complexe communal

Travaux complexe communal : Réunion le 15 février avec M. GOMMEREL

Junior association

Subvention « École numérique »

Pour obtenir la subvention, il faut investir dans l'achat d'un logiciel éducatif ou un ENT*

* Un espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes.

Un espace numérique de travail (ENT) est **un ensemble intégré de services numériques** choisis et mis à disposition de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

L'ENT offre des services :

- pédagogiques : cahier de texte numérique, espaces de travail et de stockage communs aux élèves et aux enseignants, accès aux ressources numériques, outils collaboratifs, blogs, forum, classe virtuelle, etc.
- d'accompagnement de la vie scolaire : notes, absences, emplois du temps, agendas, etc.
- de communication : messagerie, informations des personnels et des familles, visioconférence etc.

Élèves, parents, professeurs, personnels administratifs peuvent accéder à ces espaces numériques de travail depuis n'importe quel matériel connecté à internet. Il constitue le prolongement numérique de l'établissement.

M. MAZURE Romain, va revoir avec l'école pour connaître le besoin de logiciel.

Achat panneaux de signalisation

Lieu-dit « la Tribourgère » panneau + mat : 17 5€ HT / 210 € TTC

Panneau « croisement » + mat : 200 € HT/240 € TTC

Demander un deuxième devis

Contrat de cession de droits d'exploitation

Contrat pour le spectacle « Mouchka », vendredi 10 mars à 20h salle des fêtes d'Origné.

Montant du spectacle : 400 € + 1 repas

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

VALIDE le contrat de droits d'exploitation et **AUORISE M. le Maire à signer le contrat**

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition « animation sport senior »
Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande
- PEP'S – Pays de Château-Gontier, atelier numérique
Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande

- Information sur les frelons asiatiques à envoyer à la population

- Au prochain conseil municipal ajouter à l'ordre du jour :
 - Devis maintenance extincteur
 - Décharge Chemin de COGES
 - Chantier participatif à prévoir avant le passage du jury fleurissement
 - Planning entretien du terrain « futur atelier communal »
 -
- Préparation budget :
 - Prévoir aménagement d'une cabane pour 4 personnes
 - Réunion préparation budget : 03 mars 2023
 - Réunion vote budget : 06 avril 2023

Date à retenir :

Conseil municipal : vendredi 16 mars 2023

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 00h10